

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 décembre 2009

PROJET DE LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2009 - (n° 2070)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

AMENDEMENT

N° 48

présenté par
M. Carrez

ARTICLE 5

À l'alinéa 9, substituer à la première occurrence du mot :

« définies »,

le mot :

« prévues ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.